

**ANNEXE XVI**                      **GROUPE DE TRAVAIL ET MESURES PARTICULIÈRES  
CONCERNANT LES GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE  
D'ÉTUDES**

**A)                      GROUPE DE TRAVAIL**

- 1) Dans les 60 jours suivant le 28 mars 2006, le Ministère et la Fédération d'une part, et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) d'autre part, forment un groupe de travail composé de 4 personnes dont 2 désignées par la partie patronale et 2 désignées par la partie syndicale.
- 2) Le groupe de travail pourra s'adjoindre d'autres intervenantes et intervenants du secteur de l'éducation.
- 3) Le groupe de travail a pour mandat :
  - d'analyser la problématique générale des groupes à plus d'une année d'études, notamment quant à leur impact sur les enseignantes et enseignants, en milieux urbain et rural;
  - de faire les recommandations appropriées aux parties à l'entente.
- 4) Le groupe de travail aura 24 mois pour réaliser ses travaux.

**B)                      MESURES PARTICULIÈRES**

- 1) Le Ministère alloue 1 million<sup>1</sup> de dollars pour l'année scolaire 2006-2007, 1,25 million<sup>1</sup> de dollars pour l'année scolaire 2007-2008 et 1,5 million<sup>1</sup> de dollars pour l'année scolaire 2008-2009 à titre de mesure supplémentaire de soutien aux enseignantes et enseignants affectés à des groupes à plus d'une année d'études.
- 2) Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants oeuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). Ces sommes sont gérées par le comité de perfectionnement prévu au chapitre 7-0.00 ou par un autre comité convenu entre la commission et le syndicat.

---

<sup>1</sup> Ces montants sont alloués pour l'ensemble des commissions scolaires francophones et anglophones.